

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 2022

Premier tour par secteur : les clubs présents sur le même stade et inscrits dans des différentes divisions, participent ensemble dans les mêmes courses et concours.

Division N2

❖ Poule N2 A :

Même règlement que le championnat de France des clubs LIVRET FFA sauf :

1101.4 Clubs qualifiés:

- Athlé 11
- Athlé 632
- Athlé 66
- Blagnac SC
- Montauban Athlétisme
- Stade Rodez Athlétisme
- Tarbes Pyrénées Athlétisme
- Union Athlétique Occitane 31

La finale N2A se déroule au 2° tour sur un stade séparé des autres finales

1102.4.5 et 6 Aménagement des premières barres au saut en hauteur et au saut à la perche

1102.4.7 Aménagement des planches de triple saut

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant.

ATTENTION

- Nombre minimum de huit athlètes (hommes et femmes confondus) pour présenter une équipe.
- Qualification des athlètes : licence en règle au plus tard le samedi 7 mai 2022
- Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».
- Classement : aux points d'après la table figurant dans le logica (dernière version FFA à jour).
- Le classement est uniquement mixte (addition de toutes les cotations des performances féminines et masculines).
- Jury : Sept membres de jury par équipe engagée : 2 chef-juges (ou Fédéraux), 4 juges (ou Régionaux) dont au moins 5 juges de concours et 1 juge (ou régional) au minimum de 30 ans ou plus jeune qui ne peut pas être un jeune juge. Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche.

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération.

Forfait : Rétrogradation en Régionale

Les clubs qui auront réalisé un total de points leur permettant d'accéder à la division N1 et qui ne le feraient pas, sont acceptés en N2A l'année suivante mais ne pourront pas prétendre au titre régional N2A

❖ **Poule N2 B :**

Même règlement que le championnat de France des clubs LIVRET FFA sauf :

1101.4 Clubs qualifiés:

- **AC Auch**
- **Alès Cévènes Athlétisme**
- **Athlé Tarn Nord**
- **Béziers Cheminots Athlétisme Méditerranée**
- **CA Balma**
- **Entente Nimes Athlétisme**
- **SA Toulouse UC 2**
- **Tarn Sud Athlétisme**

La finale N2B se déroule au 2° tour sur un stade séparé des autres finales

1102.4.5 et 6 Aménagement des premières barres au saut en hauteur et au saut à la perche

1102.4.7 Aménagement des planches de triple saut

1108.3 Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant.

Aucun chef-juge (ou fédéral) n'est exigé mais chaque équipe doit fournir 6 officiels « stade » dont au minimum 2 juges diplômés (ou au moins régional) et 4 juge-assistants (ou officiels départementaux 1°degré), dont au minimum 4 juges de concours dont 2 ont une qualification sauts ou lancers, dont au minimum 1 juge de 30 ans ou plus jeune qui ne peut pas être un jeune juge diplômé. Les qualifications sont celles qui apparaissent au SIFFA le jour de la compétition. Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche.

Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette poule N2B. Dans cette compétition N2B, le nombre de mutés autorisé est fixé par le règlement FFA.

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération.

Forfait : Rétrogradation en Régionale

DIVISION N3

- Division N3 disputée par secteur au 1° tour et 2° tour.
- Clubs qualifiés :
 - Adour Pyrénées Athlétisme 65
 - ASSP Vergèze
 - Athlé Lozère
 - Lunel Athlétisme
 - Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole 2
 - Muret AC
 - SA Pamiers Basse Ariège
 - US Colomiers

Un club qui déclarerait forfait pour la N2 ne peut pas se présenter en division N3.

- Règlement : identique au règlement national interclubs sauf :

1102.2.1 Participation d'un athlète par épreuve sur le programme du championnat de France des clubs

1108.3 4 licenciés Minimes ou plus âgés doivent participer au jury de la compétition dont au moins 2 sont titulaires d'un diplôme d'officiel de la FFA. Les pénalités financières sont ramenées à 30 € par jury manquant. Les qualifications sont celles qui apparaissent au SIFFA le jour de la compétition. Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche.

Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette division.

Aucune limitation du nombre des mutés n'est applicable dans cette division.

Aucune réclamation à posteriori concernant cette compétition ne pourra être prise en considération

Titre régional et accession à la division supérieure au total des points des 2 tours.

DIVISION REGIONALE

- Division régionale disputée par secteur au 1^o tour et au 2^o tour. Titre régional et accession à la division supérieure au total des points des 2 tours.
- Participation possible pour tous les clubs de la Ligue sous réserve d'engagement auprès de la Ligue avant le 15 AVRIL 2022.
- Règlement particulier à la division « régionale » :

Utilisation du règlement de l'interclubs promotion jeunes national, adapté à la mixité (Hommes et Femmes) autorisant un athlète par épreuve soumis à la réglementation de la catégorie « senior » mais les CA et JU passent les haies et lancent les engins de leur catégorie respective.

Registre des épreuves et participations : un club participant en poule régionale pourra présenter un athlète par épreuve (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

Masculins : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 110m haies, 400m haies, 3000m steeple, 5000m Marche, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, disque, marteau, javelot et 4 x 100m.

Féminines : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 100m haies, 400m haies, 3000m Marche, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids, disque, marteau, javelot et 4 x 100m.

Le système informatique prendra en considération 26 résultats en tenant compte de la ventilation suivante :

- 2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400) pour les masculins
 - 2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400) pour les féminines
 - 1 épreuve dans le groupe haies (110 haies, 400 haies) pour les masculins
 - 1 épreuve dans le groupe haies (100 haies, 400 haies) pour les féminines
 - 3 épreuves dans le groupe ½ fond masculin (800, 1 500, 3000, 3000m steeple, marche)
 - 3 épreuves dans le groupe ½ fond féminin (800, 1500, 3000, marche)
 - 3 épreuves dans le groupe lancers pour les masculins
 - 3 épreuves dans le groupe lancers pour les féminines
 - 3 épreuves dans le groupe sauts pour les masculins
 - 3 épreuves dans le groupe sauts pour les féminines
- et au relais 4 x 100m (un relais masculin et un relais féminin).

Ce qui donnera un nombre de 26 cotations maximum (à la table figurant dans le Logica) sur lequel sera établi le classement du Championnat de France des Clubs de Division Régionale.

- Participation des athlètes : seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters peuvent participer à cette compétition. Les Cadets ne pourront pas prendre part au 3000m steeple.
- Possibilité de doubler : un athlète pourra participer à 1 course et 1 concours, ou à 2 lancers ou à 2 sauts ou à 1 saut et 1 lancer ; il pourra en plus prendre part au relais. Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.
- Règlement technique des épreuves : Disposition commune au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers : quel que soit le nombre d'équipes présentes, tous les concurrents ont droit à 6 essais. Les CA et JU lancent l'engin de leur catégorie et passent les haies de leur catégorie.
- Jury :
 - Quatre membres de jury Minimés ou plus âgés par équipe engagée dont deux officiels diplômés.
 - Ces jurys doivent être licenciés pour leur club la veille de la compétition. Leur qualification est celle figurant au SI-FFA.
 - Les officiels peuvent prendre part en tant qu'athlètes à cette compétition, sous réserve d'être remplacés durant leur épreuve par un juge de même niveau ou supérieur.

- Un juge de marche ne compte dans l'effectif du club que s'il reste à disposition du directeur du jury, après les épreuves de marche.
- Pénalités par membre de jury manquant : 250 points table + 30 €.
- Qualification des athlètes : licence en règle au plus tard la veille de la compétition. Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».

Aucune limitation du nombre des étrangers n'est applicable dans cette division.

Aucune limitation du nombre des mutés n'est applicable dans cette division

- Classement : aux points d'après la table (table en vigueur pour le Championnat de France des Clubs de Nationale). Le classement est uniquement mixte (addition de 26 cotations suivant la ventilation indiquée ci-dessus).

- Les engagements :

Envoi de la composition prévisionnelle des équipes : par mail à secretariat.lao@orange.fr en utilisant uniquement le fichier transmis par la LAO et en respectant les délais édictés par la LAO.

- Épreuves aménagées :

Planches de Triple Saut :

- Triple saut Féminin : Planches possibles à 7, 9 ou 11m pour toute la durée du concours. Le concours débutera avec les athlètes ayant choisi de sauter à partir de la planche située à 7m, puis avec ceux ayant opté pour la planche implantée à 9m et se terminera par ceux qui sauteront à partir de 11m.
- Triple saut Masculin : Planches possibles à 9, 11 ou 13m pour toute la durée du concours. Le concours débutera avec les athlètes ayant choisi de sauter à partir de la planche située à 9m, puis avec ceux ayant opté pour la planche implantée à 11m et se terminera par ceux qui sauteront à partir de 13m.

1102 : Pour les courses en couloirs et le 800m, les séries seront établies d'après les performances d'engagement issues du bilan de la saison précédente. Les courses de ½ fond à partir du 1500m regrouperont tous les concurrents.

1103 : Les montées de barre seront les suivantes :

Hauteur des Féminines : 1m20 puis de 5 en 5 cm pour le reste du concours.

Hauteur des Masculins : 1m35 puis de 5 en 5 cm pour le reste du concours.

Perche Féminines : 1m60 puis de 20 en 20 cm jusqu'à 3m30 puis de 10 en 10 cm.

Perche Masculins : 2m puis de 20 en 20 cm jusqu'à 4m20 puis de 10 en 10 cm.

Chaque concurrent pourra demander une hauteur de barre inférieure à la première barre. Cette barre sera un multiple de 10 pour la hauteur ou de 20 pour la perche.

Deuxième tour par division :

- Division N2 :
 - Une finale N2A à Rodez.
 - Une finale N2B à Castres.

Deuxième tour par secteur :

- Division N3 à Muret et un site à l'Est à confirmer.
- Division Régionale : à Muret et un site à l'Est à confirmer.

Même règlement que pour le premier tour.

- Règlement :
 - Tout forfait doit être signalé à la ligue avant la date fixée par la LAO.
 - Une seule équipe du même club dans la même division.
 - Tout forfait non justifié, intervenant après cette date, sera pénalisé au club par une amende de 120€.
- Composition d'Equipes :
 - Envoi de la composition des équipes à secretariat.lao@orange.fr en utilisant le fichier prévu à cet effet avant la date fixée par la LAO.
 - Confirmation de la composition de l'équipe 45 minutes avant le début de la compétition.
- Qualification des athlètes :
 - Licence en règle à la veille de la compétition.
 - Ne pourront participer que les athlètes possédant une licence « compétition ».

INCIDENCES sur la compétition 2023

❖ Division N2 :

Le dernier de la N2A descend en poule N2B pour la saison suivante.
Le premier de la N2B accède en poule N2A pour la saison suivante.
Le dernier de la N2B descend en division N3 pour la saison suivante.

En cas de descente de clubs N1, les clubs les moins bien classés de la division N2A sont rétrogradés en N2B pour la saison suivante et les clubs les moins bien classés de la division N2B sont rétrogradés en division N3 pour la saison suivante.
Idem pour la N3.

En cas d'accession d'un club N2 à la division N1, les clubs les moins bien classés de la division N2A ne sont pas rétrogradés en N2B pour la saison suivante et les clubs les moins bien classés de la division N2B ne sont pas rétrogradés en division N3 pour la saison suivante. Idem pour la N3.

Le premier de la N3 au total des 2 tours monte en division N2B pour la saison suivante.
Le dernier de la N3 au total des 2 tours descend en division REGIONALE pour la saison suivante.

Un club forfait à la finale ne sera pas autorisé à participer à la division N2 en 2023
Tout forfait d'un club de N2A, N2B ou N3 à l'un des 2 tours entraîne sa rétrogradation en régionale l'année suivante.

❖ Division REGIONALE :

Le premier au total des 2 tours de la division REGIONALE accède en N3 pour la saison suivante.

Tout point de règlement non prévu dans le présent règlement sera traité par la CSO d'Occitanie.